

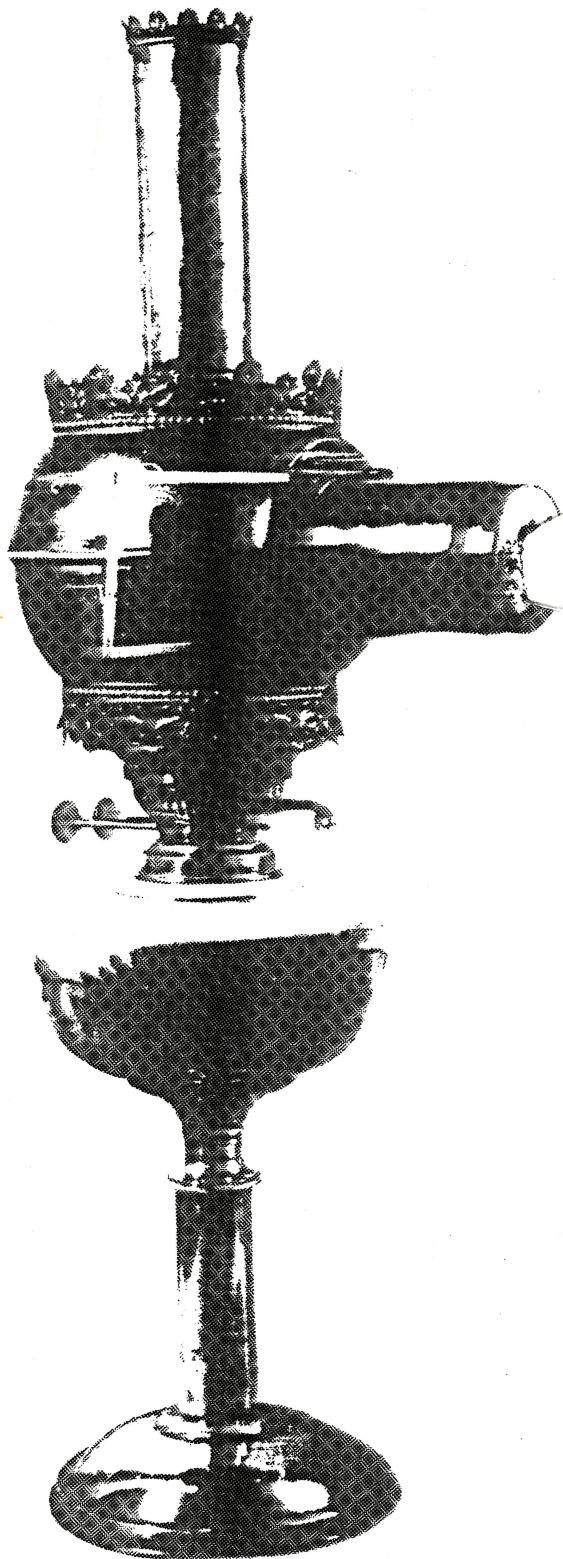
SYNDICAT PROFESSIONNEL NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE
ET DE TÉLÉVISION (Audiovisuel) - 10 rue de Trétaigne 75018 PARIS - (1)42 55 82 66

Courrier interne exclusivement réservé aux membres du Syndicat

N'OUBLIEZ PAS DE VERSER RÉGULIÈREMENT VOTRE COTISATION

FAITES ADHÉRER vos amis et collègues Ouvriers, Techniciens et Réalisateurs du Cinéma, de la Télévision, de l'Audiovisuel afin d'élargir la chaîne commune de solidarité professionnelle et de solidarité financière sans laquelle vous ne recevriez pas ce bulletin

LA COTISATION EST ÉGALE À 1% DE VOTRE REVENU



RETRAITES : AVANT LE 30 JUIN 1991

Imposer et signer un Accord pour
tous les intermittents p. 3

NOTRE REPRÉSENTATIVITÉ CONFIRMÉE

après l'enquête du Ministère p. 4

AIDE AUX PAYS DE L'EST

Affaire à suivre p. 6

APRÈS NOTRE MANIFESTATION DU 17/01/90

Nous ne laisserons pas tomber ! p. 8

RÉUNIONS PAR BRANCHES DE MÉTIERS

Réactiver la communication, l'information
et les rencontres. p. 8

LOUIS LUMIÈRE

Victoire ! p. 8

MONTRÉAL

Rencontre entre notre Syndicat et le
Syndicat des Techniciens du Québec p. 9

ASSEDIC

Cela ne peut plus durer p. 10

44^{ème} FESTIVAL DE CANNES

Accréditations p. 11

TÉLÉPHONE

Les numéros utiles p. 12

1 - CAPRICAS :

SI LES NÉGOCIATIONS SUR LA SIGNATURE D'UN NOUVEL ACCORD ABOUTISSENT...

À TOUS LES TRAVAILLEURS - TECHNICIENS - RÉALISATEURS INTERMITTENTS CINÉMA - TÉLÉVISION - AUDIOVISUEL

L'ARRCO PROPOSE :

DE DOUBLER NOTRE RETRAITE CAPRICAS SI AVANT LE 30 JUIN 1991

UN ACCORD PROFESSIONNEL EST SIGNÉ ENTRE TOUS LES SYNDICATS PATRONAUX DE NOS PROFESSIONS ET LES SYNDICATS DES SALARIÉS

ACTIFS



POINTS ACQUIS CAPRICAS DOUBLÉS
Depuis le début de votre carrière

Aujourd'hui, vous totalisez 4000 points, avec cet Accord, vous en totaliserez 8000.

RETRAITÉS



MONTANT MENSUEL CAPRICAS DOUBLÉ

Aujourd'hui, vous percevez 2000,00 Frs/mois, avec cet Accord, vous en totaliserez 4000.

(Extraits de la lettre que nous avons adressée aux Syndicats de Producteurs -Chambre Syndicale des Producteurs, U.P.F., A.F.P.F.)

" Comme vous devez le savoir, l'ARRCO propose aux partenaires sociaux qui procèderaient à une augmentation des taux de cotisation, Retraites Complémentaires (pour ce qui concerne notre profession la CAPRICAS) d'augmenter, dans les mêmes proportions, de manière rétroactive, les points de retraites que les salariés totalisent dans la profession depuis le début de leur carrière et, pour les retraités, d'augmenter, dans les mêmes proportions, le montant de la Retraite Complémentaire qui leur est servi.

Cette proposition EXCEPTIONNELLE de l'ARRCO aux partenaires sociaux n'est valable qu'à la condition qu'ils concluent un ACCORD PROFESSIONNEL de revalorisation du taux de cotisation (Capricas) AVANT LE 30 JUIN 1991.

L'avantage de cette proposition, pour les salariés intermittents et les retraités de notre branche professionnelle, est si conséquent pour les intéressés qu'il ne saurait être envisagé de ne pas les en faire bénéficier ; d'autant que les salariés intermittents, ouvriers et techniciens de la Production, consécutivement à l'intermittence inhérente à la spécificité économique de notre profession, perçoivent à l'issue de leur vie professionnelle des montants de retraites qui, mathématiquement, proportionnellement, sont, bien sûr, inférieurs à ceux que perçoivent les salariés permanents.

Aussi, nous vous demandons une réunion de négociations dans les plus brefs délais (.....). "

Après une première rencontre avec les trois Syndicats de producteurs de la Production Cinématographique, il a été décidé, en commun, pour que **CET ACCORD SOIT GLOBAL**, de demander à l'administration de la Capricas, qui en est d'accord, **d'organiser une grande réunion plénière réunissant toutes les Organisations Syndicales d'employeurs et de salariés concernées.**

Lors de cette première réunion, notre revendication a été accueillie sans enthousiasme par les trois syndicats de producteurs de long-métrage mais sans opposition ferme.

L'AVANTAGE qui nous est proposé EST CONSIDÉRABLE.

Aussi, au-delà de l'action du Syndicat,
NOUS VOUS APPELONS

À MANIFESTER auprès de vos employeurs,
sous les formes appropriées (motions par ex.)

VOTRE DÉTERMINATION COLLECTIVE
À OBTENIR LA CONCLUSION DE CET ACCORD.

2 – NOTRE REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE NATIONALE ET PROFESSIONNELLE RECONFIRMÉE DANS L'AUDIOVISUEL PAR LE MINISTÈRE

La Loi donne aux représentants des 5 Institutions Syndicales Interprofessionnelles que sont la CFDT, la CFTC, FO, la CGT et la CGC, **le DROIT automatique** de négocier et de signer, au nom des salariés, avec les syndicats d'employeurs les Accords Conventionnels sur les conditions de travail, de salaires, etc...

- . **SANS CONDITION D'ÊTRE REPRÉSENTATIFS des salariés concernés ;**
- . **SANS AVOIR À JUSTIFIER ni du nombre d'adhérents, ni de leur représentativité électorale des salariés dans telle ou telle branche professionnelle.**

Ainsi, elles peuvent, si elles le veulent, suscitées ou non par les Organisations Syndicales d'employeurs, négocier et signer des Accords sans représenter l'opinion et sans mandat des salariés intéressés.

C'est ainsi, par exemple, que les représentants des Syndicats de salariés permanents dans les Sociétés de Télévision publiques ont signé, au nom des techniciens et Ouvriers INTERMITTENTS, en 1979, un Accord sur les conditions d'engagement et de salaires des Ouvriers et Techniciens intermittents, harmonisés sur la grille des salaires des salariés permanents.

Fortes de ce monopole exorbitant et abusif, certaines de ces 5 Centrales **SE SONT OPPOSÉES ET ONT CONTESTÉ**, auprès du Ministre du Travail, **LE DROIT À NOTRE SYNDICAT DE NÉGOCIÉ** avec les Syndicats patronaux dans la branche Audiovisuelle.

En fait, elles contestent aux Techniciens et Travailleurs de la Profession :

- . le droit de se constituer en Syndicat ;
- . le droit de pouvoir négocier de leurs conditions de travail, de leurs salaires, etc...

Cela laisse interrogateur de penser qu'en 1991, certaines de ces Centrales, qui se targuent les unes plus que les autres de Démocratie et dont certaines ne représentent **aucun intermittent** ouvriers, techniciens de la Production, tentent (à l'instigation de qui ? pour le profit de qui ?) une manœuvre tendant à **éliminer des négociations dans l'Audiovisuel le seul Syndicat** qui, depuis 54 ans, représente les salariés de la Production Cinématographique et de Télévision.

Que les techniciens, travailleurs et réalisateurs aient leur Syndicat à eux et à eux seuls ;
Qu'ils le financent seuls, sans dépendre de subventions ou de financements extérieurs ;
cela gêne beaucoup de monde dans ce pays où la conception est : les syndicats, oui à condition qu'ils soient sous tutelle.
Que les techniciens, travailleurs et réalisateurs pensent et s'autodéterminent par eux mêmes ;
cela gêne dans la mesure où cela **bouscule les principes de l'ordre social établi**.

En fait, ce qui est craint :

**c'est que tous les techniciens, travailleurs.
et réalisateurs se retrouvent tous ensemble,
UNIS AU SEIN D'UNE SEULE ET MÊME ORGANISATION.**

Ce qui est craint :

c'est que les salariés ne découvrent la supercherie des prérogatives juridiques de la représentation données aux Centrales leur permettant de se substituer aux Syndicats et aux salariés.

Suite à cette contestation et à l'enquête sur notre représentativité qui a suivie, le Ministre **a confirmé** par lettre du 24/01/1991, **notre représentativité nationale et professionnelle.**

Il eût été bien difficile pour lui d'en décider autrement même si cela l'ennuyât profondément... !

Comment aurait-il pu décider que notre Syndicat n'a pas le droit de négocier :

- alors qu'aux seules élections existant dans la profession (celles des Caisses de Retraites) le SNTPCT a obtenu 19 élus sur 19 sièges à pourvoir (Capricas), et 14 élus sur 17 sièges à pourvoir (Carcicas) ;
- alors que des Centrales, n'ayant ni élus, ni même eu, pour certaines, de candidats à présenter, seraient habilitées, elles et elles seules, à représenter les techniciens, ouvriers et réalisateurs.

Liberté... liberté

protège-toi

les faux démocrates sont toujours là !

3— L'AIDE AUX CO-PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES AVEC LES PAYS D'EUROPE DE L'EST

En Mai 1990, le Ministère de la Culture a décidé d'accorder une aide sélective aux films co-produits entre un producteur français et un producteur de ces pays, à savoir :

la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République Démocratique Allemande, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'URSS, la Yougoslavie.

POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE, le Réalisateur de l'œuvre doit être ressortissant de l'un de ces pays, l'œuvre doit être réalisée dans la langue de l'un des pays co-producteurs.

Ceci pour ce qui concerne le versement de l'Aide sélective.

Pour ce qui concerne le BENEFICE AU FONDS DE SOUTIEN de ces co-productions, le Ministre de la Culture et le Directeur Général du CNC ont décidé **DE NE PAS TENIR COMPTE NI des règles des Accords de co-production** qui déjà lient la France avec ces pays,

NI d'éventuels avis négatifs de la Commission d'Agrément.

ILS ONT DÉCIDÉ D'ACCORDER SYSTÉMATIQUEMENT LES BÉNÉFICES FINANCIERS DE L'AGRÉMENT à ces films, quel que soit le déséquilibre artistique et technique qui existerait.

Il nous a été déclaré que ceci relève d'une politique délibérée décidée par la France afin d'aider au développement de cinématographies indépendantes dans ces pays.

LA PERVERSITÉ DE CE SYSTÈME a déjà fait ses preuves.

À travers l'aide française aux pays de l'Est, il s'agit **en fait d'ouvrir les portes aux producteurs français** pour aller tourner des films dans ces pays **avec des équipes techniques et dans des studios du pays** ; il s'agit d'**encourager cette politique de désindustrialisation** de la Production française avec les deniers publics.

Pour ce qui nous concerne, nous avons demandé au Directeur Général du C.N.C. que soient étudiées d'autres possibilités pour favoriser, et notamment au niveau de leur diffusion, ces cinématographies.

Nous nous refusons en effet d'agréer ces co-productions ne répondant nullement aux Accords bilatéraux conclus avec les pays concernés.

Monsieur D. WALLON a pris acte de notre proposition.

À SUIVRE.....

4 — APRÈS NOTRE MANIFESTATION DE JANVIER 1990

À PROPOS DU ÉNIÈME RÉEXAMEN DU DÉCRET DE 1959 modifié qui fixe les critères de nationalité des films français ou, en clair, qui fixe :

- les obligations de la langue de la Version Originale,
- les obligations de l'emploi des ouvriers, techniciens et réalisateur et artistes,
- les obligations techniques = studios et laboratoires

que doivent respecter les Entreprises de production cinématographique françaises pour pouvoir bénéficier des aides financières versées sous tutelle de l'État,

IL EST À NOTER : que ce texte réglementaire, qui est le plus important de tous, **détermine** si les Entreprises de production françaises produiront leurs films **avec ou sans** travailleurs et techniciens français, avec ou sans artistes français, **avec ou sans** studios et laboratoires français.

De modification en modification, et notamment sous l'impulsion de notre Ministre de la Culture dans ces dix dernières années, **ces obligations se sont trouvées de plus en plus dissoutes**, transformant les Entreprises de production cinématographique françaises en Sociétés d'Investissement.

Au diable l'emploi des Ouvriers, Techniciens, Réalisateurs, Artistes, Auteurs... !

Au diable les Industries Techniques...

... pourvu que vivent les affaires financières.

APRÈS LE COUP DE FREIN INTERVENU SUITE À NOTRE MANIFESTATION DE JANVIER 1990 sur ce problème, le Ministère relance, aujourd'hui, la question sous une autre forme de leurre.

(Ci-après, extraits de la lettre que nous avons adressée au Directeur Général du CNC à ce propos).

" ...concernant le projet de modifier le Décret du 30/12/59, relatif au soutien financier de L'État à l'Industrie Cinématographique, en substituant aux disposition de l'Article 13 bis le dispositif de points que vous nous avez communiqué comme schéma possible, nous vous faisons part de notre vive opposition à ce mécanisme tel qu'il nous a été soumis.

Au-delà des observations juridiques qu'il appelle en confondant les notions culturelles et artistiques avec les notions de nationalité économiques et fiscales d'un film, il ouvre grand la porte -en tentant d'instituer un soutien juridique légal- à ce qu'un film français, selon les besoins de la cause, puisse être réalisé systématiquement dans des studios à l'étranger avec une équipe technique et ouvrière étrangère ; ou encore, s'il n'y a pas de tournage en studio, de réaliser et tourner un film français sans qu'aucun technicien ou travailleur du film résidant français ne participe à sa réalisation.

Le fondement du Fonds de Soutien à L'Industrie Cinématographique est une incitation financière au soutien d'une Production Nationale Cinématographique de langue et d'industries françaises.

Une politique en ce domaine qui viserait à dissocier les critères culturels des critères industriels, techniques et d'emploi est vouée à l'échec.

Vous comprendrez que les Ouvriers et Techniciens français ne sauraient accepter ce projet.

..... "

À SUIVRE.....

NOUS NE LAISSERONS PAS TOMBER !

5 – RÉUNIONS DES MEMBRES PAR BRANCHES DE MÉTIERS

(IMAGE, COSTUME, DÉCORATION, TRAVAILLEURS, ETC...)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JANVIER A DÉCIDÉ :

- que les adhérents, par branche de métiers, seront invités à se réunir et à élire chacune leurs responsables.

Il s'agit de **réactiver la communication, l'information et les rencontres** entre les membres qui exercent la même fonction professionnelle.

Il s'agit aussi de **rechercher les moyens d'organiser**, par branche, une solidarité entre nous face au chantage permanent -conditions de salaires, emploi- que les producteurs jouent entre et contre nous.

DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE DOIVENT NOUS UNIR.

C'est le SEUL MOYEN DE METTRE UN FREIN À LA DÉGRADATION PERMANENTE DE NOS CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ET DE TRAVAIL.

6 – LOUIS LUMIÈRE : VICTOIRE

UN NOUVEL AVENIR - UNE NOUVELLE IDENTITÉ

Jeudi 14 Février 1991,

Monsieur GEOFFROY, Chargé de Mission auprès du Ministre de l'Education Nationale, a reçu une délégation de cinq représentants du Conseil d'Administration :

- le Directeur..... = M. FRIZET
- deux représentants des Enseignants = Mme TULLI - M. AUBERT
- un représentant du personnel administratif = Mme DELABRE
- le Délégué Général du S.N.T.P.C.T. = M. Stéphane POZDEREC

Monsieur GOEFFROY nous a informés de la **décision** du Ministre de **DOTER LOUIS LUMIERE D'UN STATUT de type analogue à celui de l'Ecole des Arts et Métiers qui rattachera Louis Lumière à l'Enseignement Supérieur.**

LOUIS LUMIÈRE NE DÉPENDRA PLUS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES LYCÉES ET COLLÈGES.

Nous nous réjouissons de cette décision et nous savons bon gré à Monsieur Geoffroy et au Cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Jospin, de l'avoir prise.

Après tant d'années d'action coordonnée entre les enseignants, les élèves et notre Syndicat professionnel, **cette décision politique sauvegarde un enseignement de haut niveau** à nos métiers tout en ouvrant les portes à des perspectives nouvelles.

Bien des choses restent encore à régler, mais l'essentiel a été obtenu.

NOUS NOUS ENGAGEONS, NOUS PROFESSIONNELS, à apporter, dans la mesure de tout notre possible, notre collaboration à la continuité et à la construction d'une grande école nationale formant aux métiers du Cinéma.

Quel chemin parcouru, et que de temps perdu!, depuis les inconséquences du rapport Bredin en 1982 qui visait, contrairement à tous les pays du monde, à abaisser le niveau de l'enseignement des métiers du Cinéma.

7 — MONTRÉAL - 4/5 SEPTEMBRE 1990

RENCONTRE ENTRE NOTRE SYNDICAT ET LE SYNDICAT DES TECHNICIENS CANADIENS

À l'occasion de la réunion de la Commission Mixte Franco-Canadienne fixée par l'Accord de co-production cinématographique signé entre la France et le Canada,

le Syndicat des Techniciennes et Techniciens du Cinéma du Québec et le S.N.T.P.C.T. ont élaboré et présenté UNE PLATEFORME COMMUNE de propositions de modifications de certains des Articles de l'Accord de co-production. (cf ci-après).

Les représentants des deux Gouvernements respectifs ont accueilli le texte de propositions communes avec beaucoup de réserve. Ceux des Producteurs, canadiens et français, présents, l'ont accueilli avec une certaine véhémence, concernant notamment le fait que toute l'équipe de tournage ouvrière et technique d'un film de co-production soit, quelque soit le pays de tournage, constituée exclusivement d'ouvriers et de techniciens relevant de la territorialité des pays co-producteurs, à l'exception des postes régie et accessoiriste extérieur.

Le texte des propositions figurent au procès-verbal.

Pour l'essentiel, elles feront l'objet de l'Ordre du Jour de la prochaine réunion qui doit se tenir en France.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS COMMUNES

ARTICLE II

(2) Le tournage en studio s'effectue dans l'un ou l'autre des deux pays co-producteurs. Le tournage en décors naturels, extérieurs ou intérieurs, dans un pays qui ne participe pas à la co-production, peut être autorisé si le scénario ou l'action de l'oeuvre cinématographique l'exige et si l'équipe de tournage est constituée exclusivement de techniciens et ouvriers relevant de la territorialité de l'un ou de l'autre des pays co-producteurs à l'exception des postes régie et accessoiriste extérieur.

ARTICLE III

(1) Les scénaristes ou réalisateurs des oeuvres cinématographiques ainsi que les techniciens et interprètes participant à la réalisation, doivent être de nationalité française ou canadienne, ou résidents en France ou résidents permanents au Canada. Pour la France, les ressortissants d'un état membre de la C.E.E. peuvent être engagés par le producteur français au même titre que les techniciens français.

ARTICLE IV

(2) L'apport du co-producteur minoritaire doit comporter obligatoirement une participation technique et artistique effective. L'apport du co-producteur minoritaire en personnel créateur, en techniciens et en comédiens doit être proportionnel à son investissement. Exceptionnellement, des dérogations peuvent être admises conjointement par les autorités compétentes des deux pays.

ARTICLE VI

(1) Un équilibre général doit être réalisé tant en ce qui concerne la participation de personnel créateur, de techniciens et de comédiens qu'en ce qui concerne les moyens financiers et techniques des deux pays (studios et laboratoires). En principe le tournage en studio et le laboratoire auront lieu dans le pays du co-producteur majoritaire.

ARTICLE IX

Dans le cadre de la législation et de la réglementation, chacune des deux parties contractantes facilite l'entrée et le séjour sur son territoire du personnel technique et artistique de l'autre partie. De même, elles permettent l'admission temporaire et la réexportation du matériel nécessaire à la production des oeuvres cinématographiques réalisées dans le cadre de l'Accord. Les autorités compétentes des deux pays informent respectivement les organisations professionnelles et syndicales des producteurs et des techniciens en leur communiquant la liste des personnels technique et artistique participant à la co-production avec indication de leur nationalité. Ils seront également informés du pourcentage et du montant de l'investissement respectif de chacun des co-producteurs.

RÈGLES DE PROCÉDURES

V - Chacun des deux co-producteurs délégués fournit la liste complète du personnel artistique et technique qu'il emploie avec l'indication de leur nationalité et des rôles attribués aux acteurs.

Ces propositions sont également valable pour l'Accord de co-production dans le domaine de la Télévision.

Pour le S.T.C.V.Q.
Bernard ARSENEAU

Pour le S.N.T.P.C.T.
S. POZDEREC

8 – ASSEDIC

CELA NE PEUT PLUS DURER !

Vous trouverez ci-dessous copie de la lettre que nous avons adressée, en premier lieu, au Directeur des ASSEDIC -rue Bergère-

« *Monsieur le Directeur,*

Chaque semaine, nous sommes saisis d'un nombre de plus en plus important de plaintes concernant des retards dans le règlement de dossiers et de retards dans le paiement des indemnités ASSEDIC des Travailleurs, Techniciens et Réalisateurs intermittents de la Production.

Ces retards, parfois, atteignent plusieurs mois.

*L'on ne peut plus considérer ces plaintes comme des cas exceptionnels découlant d'une difficulté particulière au traitement d'un dossier mais comme relatives à un **blocage du fonctionnement des services de votre Antenne.***

Ce sont des dizaines de personnes qui se trouvent ainsi mises dans des situations qui, souvent, sont catastrophiques au plan individuel ; démunies de tout moyen, elles attendent, le plus souvent sans même avoir d'informations sur le devenir de leur dossier, le paiement des indemnités qui leurs sont dues.

Nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un rendez-vous afin d'examiner les raisons de ce blocage et d'examiner les solutions et les mesures qui pourraient être prises pour corriger et éviter de telles situations afin d'améliorer l'efficacité des services qu'offre votre Antenne aux intermittants techniques de la Production.

Dans l'attente de votre réponse.....

9 – FESTIVAL DE CANNES (9 AU 20 MAI 1991)

Nous vous informons que nous sommes en possession des formulaires de demandes d'**Accréditation**.

Pour ceux des membres du Syndicat qui envisageraient de participer au Festival, nous les invitons à passer à nos bureaux pour remplir le formulaire ou à téléphoner pour que nous le fassions parvenir.

RAPPEL : Tout professionnel peut être accompagné d'une autre personne.

N'oubliez pas de fournir **deux photos d'identité** pour vous comme pour votre éventuel accompagnant.

10 – NUMÉROS UTILES

LE NOUVEAU NUMÉRO du C.N.C. 44 34 34 40

RAPPEL:

- Congés Spectacles 48 24 73 16
- Griss 47 66 03 20
- Assedic (antenne cinéma spectacle) 47 70 32 32
- ANPE Spectacle 43 55 96 36
- S.N.T.P.C.T. 42 55 82 66